

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/09/128

Objet : 128 - Marché n° VN 20037 – Mission d'accompagnement à la labellisation Cit'ergie – Avenant n°1

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Décide

- De donner son accord pour la signature de l'avenant n°1 du marché n° VN 20037 – Mission d'accompagnement à la labellisation Cit'ergie dont le titulaire est **PROJETS ET TERRITOIRES**, domicilié 18 rue Henri Eugène Guillard – 44100 NANTES.

Objet de l'avenant :

Prolongation des délais d'exécution

La date d'achèvement des prestations étant prévue pour le 12 octobre 2024, une prolongation de délai de 11 semaines et 2 jours Supplémentaires est nécessaires pour mener à bien les prestations.

Date de fin initialement prévue : 12/10/2024

Date de fin après prolongation : 31/12/2024

Fait à Vire Normandie, le 13 septembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240924-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2024

Publication : 24/09/2024

La Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

